



Décision n° 2020/112

<p style="text-align: center;">Assainissement - Concession de l'assainissement à la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats - Approbation de l'avenant n°1</p>
--

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2020, par laquelle la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a approuvé les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la Commune de Castres,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2020, par laquelle la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a intégré par voie d'avenant ces tarifs au contrat de concession du service public de l'assainissement avec la SPL Eaux de Castres Burlats,

Considérant que la SPL Eaux de Castres Burlats réalise des travaux sur des canalisations en amiante sur le réseau d'assainissement de Castres,

Considérant que les bordereaux de prix de travaux applicables dans le cadre du contrat de concession du service public de l'assainissement de Castres et la convention de travaux de pluvial de Castres ne prennent pas en compte ce type de travaux,

DÉCIDE

De conclure avec la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats située 3 allée Alphonse Juin à CASTRES (81100) un avenant n°1 au contrat de concession service public de l'assainissement pour intégrer les 2 prix nouveaux ci-dessous :

- Travaux sur canalisation en amiante de durée inférieure à 3 heures : 400 € HT ;
- Travaux sur canalisation en amiante par heure au-delà de 3 heures : 110 € HT par heure.

De passer tous les actes relatifs à cet avenant.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 26 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 28 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200526-lmc19438-CC-1-1
Certifié exécutoire Le 28 mai 2020



Pascal BUGIS